



## **Administration Générale**

Nos réf. : JL/GDP/CA N°08-2022

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 15 MARS 2022**

La séance est ouverte à 18 H 31 sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Madame Karima BAZIZ est désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal. Après l'appel des Conseillers municipaux et avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence pour honorer la mémoire de Madame Corinne BARRIS décédée le 23 décembre 2021. Elle avait exercé les fonctions de Conseillère Municipale entre 1989 et 2020 et d'adjointe au Maire entre 1995 et 2020 notamment dans les domaines de la jeunesse, la culture, les personnes âgées, l'état-civil et le jumelage.

Monsieur Nicolas WASYLYSZYN souhaite ajouter quelques mots en la mémoire de Madame Corinne BARRIS. Il indique qu'il a, pendant de nombreuses années, travaillé avec elle. Il ajoute que c'était une personne qui avait exercé de nombreuses missions, notamment, dans la restauration collective. Elle avait un grand sens du service auprès des gens et c'est cela, qui l'avait conduite à reprendre ses études pour devenir infirmière en 1989. Effectivement, comme Madame le Maire l'a rappelé, elle a eu plusieurs délégations. Elle avait beaucoup marqué de sa présence, le jumelage, avec les villes de Seelze et Velten.

Les procès-verbaux du Conseil municipal du 9 novembre et du 16 décembre 2021 sont adoptés à l'unanimité par 29 voix pour.

L'ordre du jour de la présente réunion est adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Madame le Maire ouvre la séance en faisant part des remerciements suivants :

- . Ligue de Normandie Natation représenté par son Président, Monsieur Philippe BRIOUT : pour la mise à disposition à la Ligue de Normandie Natation du Centre aquatique Alex Jany pour l'organisation du Meeting national de Normandie les 25,26 et 27 février 2022.
- Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre Combattants Algérie-Tunisie-Maroc-TOE et VEUVES (A.D.C.P.G.-C.A.T.) : pour l'attention que nous leur avons apportée, pendant l'année 2021.

Madame le Maire souhaite faire un point sur la situation de la CHAPELLE DARBLAY et indique que le 15 octobre dernier, le Conseil de surveillance de UPM France, a fait le choix de céder la Chapelle DARBLAY aux sociétés PAPREC et SAMFI. Ce choix a pour conséquence d'écarter l'activité de recyclage et de traitement de papiers. La CHAPPELLE DARBLAY s'inscrit pleinement dans une logique d'économie circulaire. La métropole, par la voix de son président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, a décidé d'exercer son droit de préemption lors de deux séances du conseil métropolitain, du 31 janvier puis du 1er mars dernier sur les biens immobiliers. Elle rappelle les nombreux avantages à sauvegarder ce site. Elle remercie le soutien des représentants du personnel pour le combat qu'ils portent depuis longtemps. Elle tient à réaffirmer son engagement total avec son équipe pour la sauvegarde de ce site dont l'histoire est tellement liée à celle de Grand-Couronne et indique qu'ils resteront très attentifs sur l'évolution de ce dossier.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite faire une déclaration concernant la première délibération de l'ordre du jour, portant sur une subvention exceptionnelle envers l'Ukraine. Elle indique que le président POUTINE a lancé une offensive militaire en Ukraine. L'invasion terrestre s'aggrave, provoquant la fuite de milliers de réfugiés. Les Ukrainiens, la population civile sont les premières victimes de cette guerre. Les soutiens humanitaires, matériels financiers et moraux s'organisent massivement. Elle a souhaité, en présentant la première délibération,

contribuer également par l'effet d'un soutien financier exceptionnel d'urgence de 1 000 euros, à faire face aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine. Cette subvention exceptionnelle sera versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, qui garantit une aide humanitaire efficace et permet de s'assurer que les fonds seront ainsi utilisés avec pertinence, en lien étroit avec les ONG françaises. Elle ajoute que face à l'horreur, ça ne sera jamais assez, mais chacun contribue comme il peut et pose sa pierre à l'édifice.

**L'ordre du jour de cette séance peut débuter, le Conseil municipal :**

**CAB01-15032022 : Solidarité envers l'Ukraine – versement d'une subvention exceptionnelle**

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros au FACECO pour répondre aux conséquences humanitaires de la guerre en Ukraine.

**DFIN01-15032022 : Vote du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal**

- Arrête le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DFIN02-15032022 : Vote du Compte de Gestion 2021 – Budget annexe Transport**

- Arrête le compte de gestion du budget annexe du transport dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DFIN03-15032022 : Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2021 Ville et Transport**

- Elit M. Guillaume CHARLEMEIN, Président(e) de séance pour les votes des Comptes Administratifs 2021 Ville et Transport.

**DFIN04-15032022 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Principal**

- Approuve le Compte Administratif 2021 de la Ville de Grand-Couronne.

**DFIN05-15032022 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget annexe Transport**

- Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget annexe transport de la Ville de Grand-Couronne.

#### **DFIN06-15032022 : Vote de l'affectation des Résultats 2021 – Budget Principal**

- Autorise l'affectation des résultats 2021 sur le budget de la Ville 2022, arrêté à la somme de 7 054 555.32 € et répartis comme suit :
  - En recettes d'investissement au compte 001 un montant de 2 463 540.88 € ;
  - En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 4 591 014,44 € pour lequel des propositions seront présentées dans un premier temps au BS.
- Impute ces crédits au budget principal Ville 2022.

#### **DFIN07-15032022 : Vote de l'affectation des Résultats 2021 - Budget annexe Transport**

- Autorise l'affectation des résultats 2021 sur le budget annexe du transport 2022 :
  - En recettes d'investissement au compte 1068 un montant de 0 €
  - En recettes d'investissement au compte 001 un montant de 146 738.15 €
  - En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 223 747.88 €
- Impute ces crédits au budget annexe du transport 2022.

#### **DFIN08-15032022 : Vote de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2022 apportée au budget du C.C.A.S.**

- Fixe à 935 760 € l'acompte de la subvention au C.C.A.S, somme représentant 70% des crédits ouverts. La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet inscrits au budget primitif 2022.

#### **DFIN09-15032022 – Vote de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2022 apportée au budget annexe transport**

- Fixe à 135 100 € l'acompte de la subvention au budget annexe transport, somme représentant 70% des crédits ouverts. La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet, inscrits au budget primitif 2022.

#### **DFIN10-15032022 : Apurement de la régie de la Caisse Centrale des impayés de moins de 15 €**

- Autorise Madame le Maire à annuler les 10 factures de 2021 ne pouvant faire l'objet de poursuites pour un montant total de 114.99 € ; Emet un titre de recettes au compte 7788 et un mandat au compte 678.

#### **DFIN11-15032022 : Décision modificative N°1 sur le Budget Principal Ville**

- Adopte la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal Ville telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement					Investissement				
Dépenses					Dépenses				
					20	020	2051	Logiciel passage à la norme M57	20 000.00
					21	64	21318	Autres bâtiments publics	- 20 000.00
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>				
0€					0€				
Fonctionnement					Investissement				
Recettes					Recettes				
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>				
0€					0€				

**DFIN12-15032022 : Création d'un groupement de commandes de travaux de réparation tous corps d'état**

- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS de Grand-Couronne concernant les travaux de réparation tous corps d'état ;
- Désigne la Ville de Grand-Couronne comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- Autorise Madame Le Maire à engager une consultation commune en vue des travaux de réparation tous corps d'état et notifier le marché qui en découlera ;
- Prévoit les crédits au budget afférent ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

**DFIN13-15032022 : Création d'un groupement de commandes d'entretien des espaces verts**

- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec l'Association syndicat libre ASLCE et l'association syndicat libre du Clos des Essarts concernant l'entretien des espaces verts ;
- Désigne la Ville de Grand-Couronne comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- Autorise Madame le Maire à engager une consultation commune en vue de l'entretien des espaces verts et notifier le marché qui en découlera ;
- Prévoit les crédits au budget afférent ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

### **ADMG01-15032022 : Modification de la délégation du Conseil municipal au Maire**

- Donne délégation à Madame le Maire pour solliciter aux montants les plus élevés, les subventions et fonds de concours pour les projets inscrits au budget.

### **PCP01-15032022 : Adhésion au Pass Culture**

- Adhère au dispositif « Pass Culture » et propose des offres culturelles au jeune public concerné.

### **PCP02-15032022 : Convention entre la Ville et la compagnie Collectif Vecteur**

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec la compagnie Collectif Vecteur.

### **PCP03-15032022 : Convention entre la Ville et la compagnie « Le Récigraphe »**

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la compagnie « Le Récigraphe ».

### **PCP04-15032022 : Protection du Monument aux morts « le soldat en marche » au titre des Monuments Historiques**

- Emet un avis favorable sur la protection au titre des monuments historiques du monument aux morts « Le Soldat en marche » situé rue des Essarts au cimetière de Grand-Couronne.

### **PCP05-15032022 : voyages dans le cadre du jumelage - modification de la délibération tarifaire**

- Approuve la participation communale à hauteur de 45% du prix d'un transport organisé dans le cadre du jumelage pour un adulte

### **DRH01-15032022 : Fixation du nombre de représentants au comité Social Territorial**

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Décide de maintenir du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

### **DRH02-15032022 : Plan de formation 2022**

- Approuve le plan de formation 2022 de la Ville de Grand-Couronne.

### **DRH03-15032022 : Compte personnel de formation - Fixation des plafonds de prise en charge**

- Approuve la prise en charge des frais pédagogiques au prorata du nombre d'heures acquises par l'agent sur son CPF ;
- Précise que la prise en charge des frais pédagogiques pour un même agent se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée à 15,00 euros de l'heure et 1500,00 euros par an. Au-delà de ce montant, le restant sera à la charge de l'agent. Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge ;
- Indique que les actions de formations qui seront prioritairement accordées au titre du CPF sont les suivantes :
  - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, - la validation des acquis de l'expérience,
  - la préparation aux concours et examens.

### **DRH04-15032022 : créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.**

- Procède aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ;
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;
- Inscrit les crédits au budget.

### **POTE01-15032022 : Renouvellement du Projet Educatif Territorial et du label Plan mercredi pour la Ville de Grand-Couronne**

- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au renouvellement du Projet Educatif Territorial et du label Plan mercredi.

### **SEIF01-15032022 : Dispositif Soutien Initiatives Jeunes (S.I.J.)**

- Approuve le dispositif Soutien Initiatives Jeunes dans les conditions exposées dans la délibération correspondante ;
- Met en place la commission SIJ composée de : Madame le Maire, 3 membres du Conseil Municipal, le ou la Responsable du Pôle des Solidarités et le ou la Chef du Service Insertion Formation ;
- Impute la dépense à l'article correspondant du budget.

### **SEIF02-15032022 : Labellisation du Point Information Jeunesse**

- Approuve les termes de la charte de l'information jeunesse ;
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de labellisation qui sera transmise après le dépôt du projet triennal d'information jeunesse à la DRAJES (Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

**SEIF03-15032022 : Convention de partenariat entre la ville de Grand Couronne et l'association Incubastreet**

- Approuve les termes de la convention avec l'association Incubastreet ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

**POVC01-15032022 : Dispositif voisins vigilants et solidaires – Convention**

- Approuve les termes de la convention avec voisins vigilants et solidaires ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières relatives à l'exécution de celle-ci.

**POVC02-15032022 : Convention avec la Société Normande de Protection aux Animaux de Rouen pour la gestion des animaux errants du territoire**

- Accepte la proposition de convention avec la SNPA de Rouen afin d'établir un cadre réglementaire quant à la gestion des animaux errants du territoire ;
- Autorise la ville, lorsque les propriétaires d'animaux sont identifiés par la SNPA mais refusent de se manifester pour régler les frais associés à la garde et aux soins de leurs animaux, à prendre contact avec eux et établir ensemble les modalités de remboursement des factures.

**POVC03-15032022 : Appel à projets Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2022.**

- Autorise Madame le Maire à solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance auprès des services de la Préfecture dans le cadre des programmes D, R, S et K. qui s'articule autour de ces quatre programmes :
  - Programme D : prévention de la délinquance,
  - Programme R : prévention de la radicalisation,
  - Programme S : projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales,
  - Programme K : sécurisation des sites sensibles.

**PSVM01-15032022 : Subventions aux associations de Grand-Couronne pour 2022.**

- Verse les subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous pour l'exercice 2022 et décide d'imputer les crédits au budget de la ville 2022.

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2022</b>
Jardins familiaux	850
Corélation	1000
La clé des chants	1100
Les corholm	1100
Mani Team	1500
A.R.M.G.C	5000
U.N.R.P. A	2000
TAROTS COURONNAIS	550
A.B.C.L.	5000

**PSVM02-15032022 : Subventions aux associations extérieures à Grand-Couronne pour 2022.**

- Approuve le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous pour l'exercice 2022 et décide d'imputer les crédits au budget de la ville 2022.

<b>Associations Extérieures</b>	<b>Subventions 2022</b>	<b>Descriptif de l'intérêt local</b>
Planning familial	250	
Association Charline	200	
Papillons Blancs Petit Quevilly	400	2 enfants et 6 adultes de la commune
C.F.A. I. E	150	3 élèves
MFREO de Routot	150	3 élèves
Bibliothèque à l'hôpital	100	
Version Originale	500	

**PSVM03-15032022 : Subventions aux clubs sportifs de Grand-Couronne pour 2022**

- Autorise le versement des subventions pour l'exercice 2022 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous ;
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions de subvention avec le Grand-Couronne gymnique ainsi qu'avec les Requins Couronnais pour l'année 2022 ;

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2022</b>
Amicale Laïque des Essarts Basket	8 415 €
Compagnie d'Archers de Grand-Couronne	2 984 €
Club Olympique Couronnais karaté	3 544 €
Cyclo Sport Couronne Moulineaux	1 976 €
Groupe d'Activités Subaquatiques	2 740 €
Grand-Couronne Football Club	6 753 €
Grand-Couronne Gymnique	49 676 €
Grand-Couronne Tennis Club	5 848 €
Kick-Boxing de Grand-Couronne	6 834 €
Les Requins Couronnais	23 133 €
XV Couronnais	16 077 €
Les Requins Couronnais Triathlon	4 191 €
Grand-Couronne Judo	9 422 €
Grand-Couronne Tennis de Table	2 492 €
Guidon d'Or Couronnais	3 045 €
Yoga Club de Grand-Couronne	1 579 €
Noble Art Couronnais	2 080 €
Danse Moderne et Expression Corporelle Grand-Couronnaise	4 264 €



**PSVM04-15032022 : Convention tripartite entre la Ville, le Département et chacun des deux collèges pour l'utilisation des équipements sportifs**

- Autorise Madame le Maire à signer les conventions tripartites permettant de définir les conditions d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville, le Département de Seine Maritime et chacun des deux collèges situés sur le territoire de la Ville.

**P0LT01-15032022 : Convention de partenariat entre l'Institut Médico Educatif « Le Clos Samson » et la Ville de Grand-Couronne**

- Approuve la convention entre la Ville de Grand-Couronne et l'I.M.E. afin de déterminer les conditions de la mise disposition par la ville des stades de foot et de rugby pour lesquels l'entretien sera réalisé par cet institut dans le cadre de ses activités pédagogiques ;
- Habilité Madame le Maire à signer ce document.

**PM01-15032022 : Demande de renouvellement d'agrément – Centre de Supervision Urbain (CSU)**

- Sollicite le renouvellement d'agrément auprès de la Préfecture de Seine-Maritime pour le bon fonctionnement de son Centre de Supervision Urbain.

**PM02-15032022 : Convention entre la Police Nationale et la Police Municipale de Grand-Couronne**

- Approuve les termes de la convention entre la Police Nationale et la Police Municipale de Grand-Couronne afin de permettre à la Police Municipale son bon fonctionnement et de prévoir la coordination de ses missions avec celles de la Police Nationale ;
- Habilité Madame le Maire à signer ce document.

Des informations sont portées à la connaissance du Conseil municipal en vertu des articles L 2122-22, L 2122-23 et R.2122-7-1 du C.G.C.T. et dans le cadre des délégations du Conseil municipal données au Maire par délibération du 5 juillet 2020.

Fin de séance à 20 H 40.

Grand-Couronne, le 17 mars 2022.

Madame le Maire,



Julie LESAGE.